

Les archives ne sont pas toutes librement communicables : en fonction de la loi de 2008 sur les archives intégrée au Code du Patrimoine (article L213-3), les délais de communicabilité peuvent varier de 25 ans à compter de la date du document à 120 ans à compter de la date de naissance des personnes mentionnées dans les documents.

Les étudiants et chercheurs qui souhaitent consulter les documents non librement communicables peuvent demander à bénéficier d'une **dérogation** à la loi. La dérogation est accordée par le ministre de la Culture et, par délégation de celui-ci, par le directeur du Service Interministériel des Archives de France, **après avis des services d'archives et accord des administrations d'origine des documents**¹. C'est l'objet de la demande ci-jointe remplie par la personne qui demande à consulter les documents. Celle-ci s'engage à respecter la confidentialité des documents, notamment en anonymisant le résultat de ses recherches.

Une demande de dérogation se compose de **deux parties** :

- 1) deux pages de renseignements sur le demandeur et sa recherche (notamment ses motivations)
- 2) des fiches intercalaires descriptives des liasses et registres que le demandeur souhaite consulter, qui sont remplies d'après les bordereaux de versement dressés par les administrations au moment du transfert des documents aux archives départementales.

CE QUE VOUS DEVEZ FAIRE :

Si les documents que vous souhaitez consulter ne sont pas communicables (message informatique lors de la demande de communication en salle de lecture), **et avant de remplir la demande de dérogation**, soumettez votre demande au président de la salle de lecture.

Après confirmation qu'une dérogation est nécessaire, remplissez avec soin les différentes pages du formulaire. Les analyses des documents telles qu'elles figurent dans les inventaires doivent être recopiées intégralement.

Les motivations de la demande doivent également être précises et argumentées.

Les refus de dérogation de la part du ministère de la Culture sont susceptibles d'appel devant la Commission d'accès aux documents administratifs.

¹ Art. L213-3 du Code du Patrimoine.

DEMANDE DE COMMUNICATION PAR DÉROGATION
DE DOCUMENTS D'ARCHIVES PUBLIQUES
NON LIBREMENT COMMUNICABLES

(Code du patrimoine, articles L. 213-1 à L. 213-5)

IDENTIFICATION DU SERVICE D'ARCHIVES :

IDENTITÉ DU DEMANDEUR

Monsieur Madame

NOM :

Nom de jeune fille :

Prénom :

Adresse postale permanente :

temporaire (avec date limite) :

Adresse électronique :

Titres universitaires :

Profession :

RENSEIGNEMENTS RELATIFS À LA RECHERCHE

SUJET (intitulé précis : thème, limites géographiques et chronologiques) :

NATURE DE LA RECHERCHE

Recherche administrative : établissements de droits

Recherche historique personnelle (hors recherche généalogique)

Recherche généalogique : Personnelle Professionnelle

Recherche scientifique : . Livre Article Enquête collective
 Travail universitaire Autre (préciser)

Direction des archives de l'archéologie et du centre de conservation et de restauration du patrimoine

Directeur de recherche (facultatif ; joindre éventuellement une attestation) :

Établissement de rattachement (université, centre de recherche) :

MOTIVATIONS DU DEMANDEUR

(motivations de la demande, de la relation des documents sollicités avec le sujet de recherche, mentions des dérogations déjà obtenues pour des documents analogues conservés par le même service d'archives ou par un autre service, les projets de publication, etc.)

ENGAGEMENT DE RÉSERVE.

Je soussigné(e) :

m'engage formellement à veiller à ce que l'usage que je pourrai faire des informations contenues dans les documents que je vais consulter par dérogation ne porte pas atteinte à des droits ou des intérêts protégés par la loi, notamment à la sûreté de l'État, à l'ordre public, à la sécurité des personnes et à leur vie privée.

Date et signature :

Nombre de feuillets intercalaires joints à la présente demande :

IDENTIFICATION DES DOCUMENTS DEMANDÉS PAR DÉROGATION

SERVICE D'ARCHIVES CONSERVANT LES DOCUMENTS :

NOM DU DEMANDEUR :

Feuillet intercalaire n° _____

SERVICE D'ORIGINE :

(Remplir un feuillet intercalaire distinct par versement ou par service versant).

Cote(s) :

Analyse (recopier l'analyse de l'instrument de recherche disponible) :

Dates extrêmes :

Avis des Archives :

Sans objet (article déjà communicable)

Accord

Refus

Accord de l'autorité dont émanent les documents :

Accord

Refus (à motiver séparément)

Cote(s) :

Analyse (recopier l'analyse de l'instrument de recherche disponible) :

Dates extrêmes :

Avis des Archives :

Sans objet (article déjà communicable)

Accord

Refus

Accord de l'autorité dont émanent les documents :

Accord

Refus (à motiver séparément)

Date, signature et cachet du service d'archives

Date, signature et cachet de l'autorité dont émanent les documents